

## UNE FORMATION / 3 SPÉCIALITÉS

Formation sur 12 à 24 mois qui comprend :

### 525 heures dont :

- **14 heures de détermination** de parcours précédant le début du cursus
- **504 heures de formation théorique** réparties en **357 heures** de socle commun et **147 heures** de spécialité. Un choix devra être fait à l'entrée en formation à l'issue des 14h de détermination parmi les 3 **spécialités** proposées :

### proposées :

- Accompagnement de la vie à domicile
  - Accompagnement de la vie en structure collective
  - Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
- **7h de certification**

## FORMATION THÉORIQUE

### DF1 - Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

126 heures d'enseignements socle  
14 heures d'enseignements de spécialité

### DF2 - Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

98 heures d'enseignements socle  
63 heures d'enseignements de spécialité

### DF3 - Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

63 heures d'enseignements socle  
28 heures d'enseignements de spécialité

### DF4 - Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

70 heures d'enseignements socle  
42 heures d'enseignements de spécialité

## STAGE

**840 heures de stage** pour les stagiaires en voie directe réparties en 3 stages de 280h dont un à réaliser en lien avec la spécialité choisie

**140 heures de stage** professionnel (dans l'établissement employeur ou hors établissement employeur) pour les stagiaires en situation d'exercer le métier

**175 heures de stage** en lien avec la spécialité choisie pour les titulaires du DEAMP ou DEAVS n'occupant pas un poste avec la spécialité préparée.

## INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

1 rue Alfred de Vigny - BP2107  
25051 Besançon Cedex  
Tél. : 03 81 41 61 00  
Fax : 03 81 41 61 39  
Courriel : irts-fc@irts-fc.fr



## ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

LE NOUVEAU DIPLÔME DE NIVEAU V

## ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Diplôme d'état  
d'Accompagnant éducatif  
et social (DEAES)

Niveau V

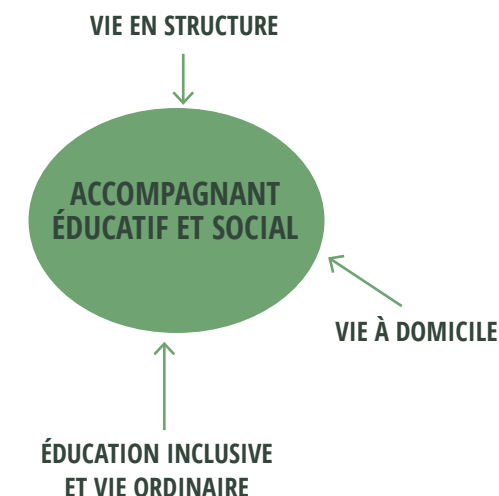


RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



## UN MÉTIER

Le nouveau métier d'accompagnant éducatif et social (AES) regroupe les métiers d'aide médico-psychologique (AMP), d'auxiliaire de vie sociale (AVS) et d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).



L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

## VOIES D'ACCÈS ET FINANCEMENTS

### Voie directe

Conseil régional

### CIF, Contrats aidés, cours d'emploi

Employeur ou OPCA

### VAE

En cours de mise en œuvre

## VALIDATION AUTOMATIQUE

• Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie sociale (DEAVS) ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité « accompagnement de la vie à domicile »

• Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique (CAFAMP) sont titulaires de droit du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social spécialité (DEAES) spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La formation est accessible en formation initiale, en cours d'emploi et en formation continue tout au long de la vie. Pour s'inscrire à l'épreuve écrite d'admissibilité, aucun diplôme n'est exigé.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
  - Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
  - Diplôme d'Etat d'aide soignant ;
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
  - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
  - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
  - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
  - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
  - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
  - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
  - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
  - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
  - Titre professionnel assistant de vie ;
  - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

### LES DISPENSES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Sont dispensés :

- Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité du diplôme d'Etat ;
- Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.

## ÉPREUVES DE SÉLECTION

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

**1 note sur 20 – Durée 1 h 30**

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale.

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à cette épreuve est déclaré admissible à l'épreuve orale.

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

**1 notes sur 20 – Durée 30 min**

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

**2 cursus par an :**

• **Un cursus sur 18 mois** réservé aux candidats en cours d'emploi ou bénéficiant d'un financement institutionnel.

Inscription en ligne ([www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)) par la structure employeur.

Rentrée en avril de chaque année uniquement à l'IRTS de Franche-Comté

• **Un cursus sur 12 mois** ouvert à tous les candidats Cursus proposé, en partenariat avec l'IFPA, la MFR Aillevillers, la MFR Mandeuve et la MFR de Pontarlier. Inscription possible sur chaque site partenaire.

- Inscription en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté ([www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)) pour les candidats souhaitant dépendre du site de Pontarlier ou de Besançon

- Retrait et dépôt de dossier d'inscription pour les autres sites partenaires.

Pour les candidats ayant effectué leur inscription sur les sites partenaires, les cours seront répartis entre l'IRTS de Franche-Comté et le site d'inscription.

Rentrée en octobre de chaque année

## CANDIDATURE

### Cursus sur 18 mois

Inscription en ligne par l'employeur sur le site internet de l'IRTS [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

### Cursus sur 12 mois

Inscription en ligne sur le site internet de l'IRTS [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

Retrait et dépôt de dossier d'inscription sur les sites partenaires \*

## CONTACTS

**Patricia CHAUVEZ-SIOURD**

responsable de formation

[patricia.chauvez-siourd@irts-fc.fr](mailto:patricia.chauvez-siourd@irts-fc.fr)

**Secrétariat : 03 81 41 61 37**

\* Sites partenaires

**IFPA Montbéliard : 03 81 96 71 32**

**MFR Aillevillers : 03 84 49 20 15**

**MFR Mandeuve : 03 81 30 01 02**